

Construction d'un abri public de protection civile dans le parking du Tribunal cantonal

Préavis N° 2021 / 58

Lausanne, le 16 décembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi) impose aux collectivités publiques de se doter de suffisamment de places protégées. À ce jour, le taux de couverture de places protégées pour la Ville de Lausanne est insuffisant, raison pour laquelle la Municipalité souhaite saisir l'opportunité de la construction d'un parking souterrain dans le cadre de l'agrandissement du Tribunal cantonal pour y aménager un abri public de 600 places.

2. Objet du préavis

Le présent préavis donne suite au projet d'Exposé des motifs et projet de décret cantonal (EMPD), qui prévoit l'extension du Tribunal cantonal, la construction d'un parking et du sous-sol de l'extension ainsi que des interventions dans le bâtiment existant. Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal le financement nécessaire à la construction de 600 places protégées dans le parking, soit un crédit de CHF 1'034'000.- TTC, entièrement financé par prélèvement dans le fonds des contributions de remplacement pour les constructions de protection civile.

3. Préambule

L'un des objectifs prioritaires de la protection civile est d'assurer à chaque habitant une place protégée ventilée dans notre ville. Ce but n'est actuellement pas atteint puisque près de 26'000 personnes ne disposent pas encore de cette protection. L'implantation d'abris publics dans les zones déficitaires représente le seul moyen efficace de combler cette insuffisance dans un délai raisonnable.

L'Etat de Vaud a voté trois crédits distincts concernant le Tribunal cantonal. Un premier crédit afin de remettre en état le bâtiment actuel. Un second crédit afin de construire une extension. Un troisième crédit afin de construire un parking et un sous-sol sous l'extension du Tribunal cantonal.

L'affectation d'un tribunal et d'une administration n'est, conformément à la LPPCi, pas soumise à l'obligation de construire des abris. Le parking projeté par le Tribunal cantonal, qui rend possible la création d'un abri public de 600 places, constitue toutefois une occasion idéale de réduire quelque peu le manque de places actuel. La combinaison parking/abri, plus rationnelle, présente en outre le grand avantage d'une occupation plus rapide en cas de situation d'urgence, raisons pour lesquelles la Municipalité saisit l'opportunité de la construction d'un parking souterrain dans le cadre de l'agrandissement du Tribunal cantonal afin d'y créer un abri public de 600 places.

Conformément à la législation, la Ville de Lausanne est titulaire d'un fonds constitué des contributions de remplacement des propriétaires dispensés d'aménager un abri privé. Ce fonds présente actuellement un solde de CHF 1'715'131.25.

La directive du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) sur le financement des places protégées publiques par les contributions de remplacement communales ou cantonales prévoit un montant maximum alloué par place protégée de CHF 1'600.- hors taxe, soit CHF 1'034'000.- pour les 600 places prévues. Ce montant ne doit couvrir que la plus-value de la transformation de sous-sols plani-

fiés en abri, la valeur des sous-sols, y compris la creuse, ne pouvant pas être financée par ces contributions.

Une demande de prélèvement de maximum CHF 1'033'920.- dans le fonds de contributions de remplacement pour les constructions de protection civile a été présentée et acceptée par le SSCM. Dit prélèvement sera porté en amortissement du crédit demandé.

4. Impact sur le climat et le développement durable

La construction d'abri entre dans le cadre de l'adaptation aux risques notamment climatiques pour la population.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Cet abri respectera évidemment les mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2022	2023	2024	Total
Dépenses d'investissements	534	500	0	1034
Recettes d'investissements	0	0	0	0
Total net	534	500	0	1034

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0
(en milliers de CHF)				
Charges de personnel	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0
Charges d'intérêts	5,2	4,8	0	10
Amortissements	534	500	0	1034
Total charges suppl.	539,2	504,8	0	1044
Diminution de charges	0	0	0	0
Revenus	-534	-500		-1034
Total net	5,2	4,8	0	10

Les amortissements sont entièrement compensés par prélèvement dans le fonds de contribution de remplacement pour les constructions de protection civile qui présente actuellement un solde de CHF 1'715'131.25.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021/ 58 de la Municipalité, du 16 décembre 2021 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'034'000.- TTC afin de couvrir les coûts de construction d'un abri public de protection civile dans le parking du Tribunal cantonal ;
2. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 2504.331 du service en charge de la protection civile;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de contribution de remplacement pour les constructions de protection civile;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du service en charge de la protection civile.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : Plan du niveau 0 – abri de protection civile